

Foire aux questions

Comment est-ce que je peux m'inscrire pour assister à l'assemblée générale annuelle?

Pour assister à l'assemblée générale annuelle, le samedi 29 mai 2021, à 10 h 00, heure de l'Est (HE), tous les observateurs et les délégués votants doivent faire part, avant 9 h 00 (HE), le samedi 29 mai 2021, de leur intention d'assister et, le cas échéant, de voter.

Remarque : tous les jetons de présence et les jetons de vote à l'assemblée doivent être émis avant 9 h00 (HE), le samedi 29 mai 2021.

[Déclarez maintenant votre intention](#)

Comment est-ce que je peux avoir accès à la diffusion en direct de l'AGA?

Une fois que votre intention d'assister à l'AGA aura été confirmée, vous recevrez un jeton de réunion qui vous permettra d'accéder à la diffusion en direct. Le lien vers la diffusion en direct sera disponible à l'approche de la réunion à l'adresse <https://skatecanada.ca/agm/>.

Qui peut assister à l'assemblée générale annuelle (AGA)?

- Personnes qui ont le droit de voter
- Membres du conseil d'administration de Patinage Canada
- Présidents des sections
- Employés du Centre national de service
- Employés de tous les bureaux de section
- Associés honoraires
- Adhérents de Patinage Canada
- Entraîneurs de Patinage Canada

Qui peut voter à l'AGA?

- Un club (représenté par un délégué, qui a déclaré son intention de voter)
- Une école de patinage (représentée par un délégué, qui a déclaré son intention de voter)
- Un entraîneur (dès qu'il a fait part de son intention de voter)

Qu'entend-on par « délégué »?

Un délégué est une personne qui votera au nom d'un club ou d'une école de patinage.

Qui peut faire fonction de délégué?

Les écoles et les clubs de patinage peuvent confirmer la présence de toute personne pour faire fonction de délégué. Les délégués ne sont pas tenus d'être inscrits à Patinage Canada.

Comment est-ce qu'un délégué de club ou d'école de patinage ou un entraîneur déclare son intention de voter?

Veillez [cliquer ici](#) pour déclarer votre intention de voter.

Est-ce que je dois déclarer mon intention de voter à l'assemblée générale annuelle avant le début de l'assemblée?

Oui. L'échéance pour déclarer son intention de voter à l'AGA est une heure avant le début de l'assemblée.

Une fois que je déclare être un délégué d'un club ou d'une école de patinage, est-ce que je suis prêt à voter?

Non. Les clubs et les écoles de patinage doivent confirmer la présence de tous les délégués qui les représentent avant que ces derniers puissent voter. Remarque : tous les jetons de présence et les jetons de vote à l'assemblée doivent être émis avant 9h 00 (HE), le samedi 29 mai 2021.

Comment est-ce qu'un club ou une école de patinage confirme la présence d'un délégué?

Lorsqu'un délégué déclare son intention de voter au nom d'un club particulier ou d'une école de patinage particulière, cette organisation recevra un courriel contenant le nom de l'individu qui sera son délégué. Cette organisation doit ensuite répondre à ce courriel pour confirmer que cet individu a été accepté comme délégué.

J'ai déclaré mon intention de voter en tant qu'entraîneur. Est-ce que je suis prêt à voter?

Non. L'entraîneur doit tout d'abord répondre au courriel qu'il recevra dès qu'il a fait part de son intention de voter. Ce courriel, qui sera envoyé à l'adresse que Patinage Canada a au dossier pour cet entraîneur, vise à confirmer d'où provient cette déclaration. Une fois la déclaration confirmée, l'entraîneur recevra un jeton de vote et sera prêt à voter. Remarque : tous les jetons de présence et les jetons de vote à l'assemblée doivent être émis avant 9h 00 (HE), le samedi 29 mai 2021.

Est-ce qu'un électeur mandataire peut voter au nom d'un club ou d'une école de patinage?

Non. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Comment est-ce qu'un délégué d'un club ou d'une école de patinage ou un entraîneur vote?

Toute personne dont la présence a été confirmée comme membre votant recevra un jeton de vote, utilisé pour accéder au système de vote en ligne. Tous les votes se font en ligne.

Est-ce que le même délégué peut représenter plus d'un club ou d'une école de patinage?

Non. Chaque délégué ne peut représenter qu'une seule organisation.

Est-ce qu'un entraîneur qui a déclaré son intention de voter pour son propre compte peut aussi agir en tant que délégué pour un club ou une école de patinage?

Oui. Dans ce cas, l'entraîneur doit déclarer son intention de voter à titre d'entraîneur et de délégué pour un club ou une école de patinage.

Quelle est la pondération des voix?

- Clubs et écoles et de patinage comptant de 0 à 299 adhérents :
Chaque vote a une pondération de 15 voix
- Clubs et écoles et de patinage comptant 300 adhérents ou plus :
Chaque vote a une pondération de 40 voix
- Entraîneurs :
Chaque vote a une pondération d'une voix

Qu'est-ce qu'un quorum?

Un quorum correspond au nombre d'électeurs qui doivent être présents pour amorcer une réunion. Les règlements administratifs de Patinage Canada définissent le quorum comme suit :

- Cent vingt-cinq (125) personnes ayant droit de vote, présentes en personne ou par voie téléphonique, électronique ou autre voie de communication offerte par Patinage Canada et représentant au moins deux mille (2 000) voix constitueront un quorum.

À quel moment de l'assemblée est-ce que le vote se produit?

Le vote se produit à divers moments tout au long de l'assemblée. Veuillez consulter l'ordre du jour de l'assemblée pour l'horaire.

Comment est-ce que la présence à l'AGA est enregistrée?

Toute personne dont la présence a été confirmée comme électeur ou observateur à l'AGA recevra un jeton de réunion. Ce jeton est requis pour accéder à l'assemblée en ligne.

J'assisterai à l'assemblée générale annuelle à titre d'observateur. Est-ce que j'aurai voix dans les délibérations?

Non. Seuls les membres votants auront voix à l'assemblée générale annuelle.

J'ai ouvert une session pour assister à l'assemblée en ligne. Est-ce que je pourrai participer par clavardage?

La fonction de clavardage sera uniquement offerte aux membres votants.

Je suis un membre votant. Pourquoi est-ce que je n'ai pas accès à la fonction de clavardage?

Les électeurs qui ne peuvent accéder à la fonction de clavardage doivent s'assurer que leur navigateur Web est à jour. Google Chrome est recommandé.

Quelles sont les recommandations du système pour les réunions?

Les recommandations suivantes vous permettront d'améliorer votre expérience lors de l'assemblée.

Appareil

Un ordinateur portable ou un ordinateur de bureau est fortement recommandé. Les dispositifs tels que les tablettes ou les téléphones intelligents peuvent être utilisés, toutefois l'expérience

de visualisation ne pourrait être aussi souhaitable que celle qu'offre un ordinateur portatif ou un ordinateur de bureau.

Navigateur Web

Google Chrome est recommandé. Assurez-vous que votre navigateur n'a pas de mises à jour non exécutées.

Internet

Assurez-vous d'avoir une forte connexion Internet. La qualité de la connexion peut affecter votre expérience globale.

IMPORTANT! Votre jeton de vote ne peut être utilisé que par vous, étant donné que les règlements administratifs de Patinage Canada ne permettent pas le vote par procuration. Vous ne pouvez pas donner votre jeton à quelqu'un d'autre pour voter. Patinage Canada surveillera de près la façon dont les jetons de vote seront utilisés pendant le déroulement du processus de vote et s'il est déterminé qu'un jeton a été partagé et utilisé, Patinage Canada désactivera immédiatement ce jeton et la chef de la direction générale de Patinage Canada en sera avisée.